Contrat de vie scolaire:

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - LYCEE

2026-2027

Ensemble Scolaire

Saint Michel de Picpus

53, rue de la Gare de Reuilly

75012 Paris

SOMMAIRE

RÈGLES DE VIE 5

Respect de soi-même, d'autrui

Vivre ensemble

Politique de prévention et traitement contre le harcèlement scolaire

Respect des locaux et du matériel

PEDAGOGIE ET TRAVAIL SCOLAIRE 6

Travail personnel de l'élève

Epreuves écrites ; Epreuves orales ; Devoirs Surveillés (DS)

Le conseil de classe

Voyages et sorties scolaires

OBLIGATIONS DES ELEVES ET ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE 7

Entrées et sorties

Les abords de l'établissement

Badges et carnets de correspondance

Emploi du temps

Circulation, récréation et interclasse

Ponctualité

Absence

Restauration

« Rooftop»

Utilisation du numérique

Appareils connectés et électroniques

SANTE ET SECURITE 10

Santé scolaire

Substances et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes

Respect des consignes de sécurité

Ascenseurs

Sécurité dans les laboratoires

Sécurité sur les cours de récréation

Trottinettes et skate-boards

Traitement des informations préoccupantes

SANCTIONS 11

Délit de fraude

Conseil de remédiation

Conseil de discipline

LES ASSOCIATIONS 13

LA COMMUNICATION 13

Entre l'équipe éducative et les élèves

Entre l'équipe éducative et les parents

Journaux Lycéens

Droit à l'image

ANNEXE 15

Les Locaux

Les collège - lycée - CPGE Saint Michel de Picpus se situent:

53 rue de la gare de Reuilly

75012 Paris

Téléphone : 01.43.44.55.56

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

Préambule

L'inscription dans l'ensemble scolaire a valeur d'adhésion au présent règlement. Il vise à définir des règles de vie commune pour favoriser le bien vivre ensemble. Il a été élaboré par l'équipe de direction autour du Chef d'établissement et présenté au Conseil d'Etablissement. Mis à jour chaque année, il s'applique dans son intégralité à l'ensemble des élèves. L'élève majeur est tenu de respecter le présent règlement intérieur de l'établissement

Un règlement consultable par les élèves et les parents sur stmicheldepicpus.fr décrit les structures d'organisation et de fonctionnement, rappelle les dispositions qui aideront la vie de la communauté scolaire à s'épanouir dans un climat de collaboration et d'attention aux autres." (Projet éducatif).

Le règlement intérieur ne se substitue pas à la loi de la République qui s'applique dans son intégralité : toute infraction à son encontre peut entraîner dépôt de plainte et poursuite.

Il est donc de l'intérêt de chacun que le règlement soit compris. Aussi bien les élèves que les familles sont invitées à en prendre connaissance avec soin de manière à assurer son respect.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à la vie quotidienne dans l'enceinte de l'établissement mais concernent également toutes les activités se déroulant à l'extérieur dans le cadre scolaire : cours d'EPS, sorties scolaires, voyages scolaires culturels ou linguistiques.

Au cœur de notre Projet Educatif, la culture religieuse, sous la forme d'une conférence, d'une réflexion en petit groupe ou d'un engagement associatif caritatif, est intégrée à l'emploi du temps. Dans un esprit de dialogue et de respect réciproque, tous les élèves y participent avec leur conviction de chrétien ou leurs spécificités culturelles ou religieuses.

Tout élève a en effet droit à la liberté de conscience, au respect de sa personne, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, pour lui permettre de suivre la possibilité d'effectuer ses études dans un cadre et une ambiance propices à un travail serein.

Le respect d'autrui, le respect de soi-même et le respect des locaux et du matériel sont des valeurs inhérentes à notre projet.

En tout temps, en tout lieu, un élève de Saint Michel aura à cœur de faire honneur à son établissement. Cela est particulièrement vrai à ses abords et lors des sorties et voyages scolaires. Tout manquement à cet état d'esprit remettrait en question le contrat de scolarisation.

RÈGLES DE VIE

Respect de soi-même, d'autrui

Le savoir-vivre et le respect de la sensibilité d'autrui sont demandés. Les élèves auront soin d'adopter une tenue propre et décente et un comportement correct, et il est demandé aux familles d'y veiller.

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs ; elle couvre des épaules aux genoux. Les tenues de sport (jogging, maillots d'équipes sportives, shorts, etc…) sont réservées exclusivement aux cours d'EPS. Elles sont proscrites en dehors du gymnase. Il en va de même pour les tenues trop décontractées (short de sport ou de plage, legging seul, pantalon déchiré, crop top…) qui sont interdites.
Les élèves qui se présenteraient avec une tenue contraire au règlement ne seront pas acceptés en cours et renvoyés chez eux pour se changer.

Les élèves sont respectueux des personnes qui travaillent dans l'établissement : professeurs, responsables, membres du personnel administratif, de surveillance et de service, et de leurs camarades. Le respect des personnes est une clause essentielle du contrat moral qui lie les familles à l'établissement, ce qui exclut notamment toute forme de brimade et implique en revanche des relations de courtoisie entre tous. Les relations entre élèves sauront se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Vivre ensemble

Les violences verbales (propos racistes, xénophobes, antireligieux, sur la morphologie, accent, élocution, vêture, coiffure…) et morales (brimades, insultes, pressions, bizutages…), les violences physiques ou sexuelles ainsi que les atteintes à la propriété (vol, tentatives de vol, racket, recel…) et à la loi sont contraires à l'esprit de Saint-Michel. Ces comportements n'ont pas lieu d'être au sein de l'établissement Y COMPRIS VIA LES RESEAUX SOCIAUX ET EN-DEHORS DES LIEUX ET TEMPS SCOLAIRES. Tous débordements de cette nature pourront faire l'objet d'un conseil de discipline et d'un signalement aux autorités.
Toute forme de harcèlement ou de comportement discriminatoire, parce qu'elle porte atteinte à la dignité de la personne, est proscrite. De tels propos ou attitudes sont incompatibles avec un projet éducatif chrétien.

Politique de prévention et traitement contre le harcèlement scolaire (MPP)

Dans le cadre de la prévention et du traitement des situations de harcèlement scolaire, l'établissement met en oeuvre la démarche de la "Méthode de Préoccupation Partagée" (MPP). Cette approche éducative vise à faire cesser rapidement une situation de souffrance ou d'isolement en mobilisant les élèves concernés, qu'ils soient directement impliqués, ou simplement témoins. La MPP repose sur des entretiens individuels menés par des personnels (enseignants ou éducatifs) formés, dans un climat d'écoute et de recherche de solutions, sans jugement ni mise en accusation immédiate. A ce titre, tout élève peut être amené à participer à cette démarche au cours de l'année scolaire, qu'il soit en difficulté, témoin d'une situation ou sollicité pour contribuer à l'amélioration du climat relationnel. L'objectif est de protéger les élèves, de restaurer des relations apaisées et de favoriser un environnement scolaire serein pour tous.

En cas d'échec de la MPP, Les élèves confondus de harcèlement sont passibles des sanctions prévues au règlement. Ils s'exposent à un dépôt de plainte le cas échéant et d'un signalement auprès du rectorat.

L'établissement, qui n'est pas responsable de la conduite des élèves à l'extérieur, peut néanmoins intervenir face à un comportement répréhensible aux abords immédiats de son enceinte et sur les réseaux sociaux.

Respect des locaux et du matériel

Les élèves doivent respecter la propreté de l'établissement. Il leur est demandé de remonter les chaises sur les tables à la fin de la journée. Les locaux et les matériels de l'établissement profitant à tous, les élèves veilleront à ne pas les dégrader.
Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction et sera à la charge pécuniaire des parents.

Les élèves s'abstiendront de consommer boisson, nourriture et chewing-gum dans les couloirs comme dans les salles de classe, a fortiori bien sûr durant un cours. Il est interdit d'apporter et de consommer dans l'établissement de la nourriture ou des boissons provenant de l'extérieur, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction ou pour raison médicale justifiée.

Les Chromebook : les élèves munis d'un Chromebook doivent respecter les règles édictées dans le contrat de mise à disposition Chromebook et livres numériques.

PEDAGOGIE ET TRAVAIL SCOLAIRE

Travail personnel de l'élève

Dans le cadre de son travail scolaire, l'élève doit assister obligatoirement à tous les cours, y compris aux cours dits «optionnels» , aux ateliers et aux études que l'élève s'est engagé à suivre au début de l'année.
Il doit faire preuve d'assiduité en classe et doit se présenter à toutes les évaluations prévues par les enseignants. L'absence ou le refus de travail personnel pourra être considéré comme une faute susceptible de sanction.

Epreuves écrites ; Epreuves orales ; Devoirs Surveillés (DS)

Les épreuves écrites, orales et DS ont pour objet d'aider l'élève à mesurer ses progrès, d'identifier ses points de réussite et les axes d'amélioration de son travail. Elles doivent avant tout l'inciter à rechercher les moyens de renforcer et d'approfondir ses acquis.

Les épreuves s'effectuent selon un calendrier distribué aux élèves, dans le respect des normes d'examen. Ils nécessitent de respecter les règles d'honnêteté et de probité. Ils requièrent de bannir toute attitude équivoque. Les consignes sont les suivantes :

- Les élèves doivent entrer en silence complet dans la salle et gagner rapidement la place qui a été attribuée en début d'année ;
- Ils ne gardent sur leur table que le matériel nécessaire et autorisé pour travailler dans la matière considérée ; ils respectent une concentration et un silence absolus tout au long de l'épreuve ;
- Les appareils connectés/électroniques (téléphones, montres connectées, lunettes connectées…) doivent être rangés au fond du sac qui est déposé sous l'ENI ; le non respect de cette règle sera considéré comme une situation de tentative de fraude ; la note de 0 pourra être attribuée et l'élève concerné sera susceptible de passer en conseil de remédiation qui décidera de la sanction.
- Toute discussion, toute communication, tout signe, tout échange de matériel et tout déplacement sont proscrits ;

En cas d'absence lors d'une épreuve écrite ou orale, l'établissement se réserve le droit de convoquer un élève à une nouvelle évaluation. Une seule date de rattrapage sera proposée. Les professeurs disposent de la faculté de ne pas porter de moyenne sur le bulletin trimestriel en cas de nombre peu significatif d 'évaluation, après consultation du Chef d'établissement.

Les élèves bénéficiant de reconnaissance de handicap peuvent bénéficier d'aménagements.

Un plan local d'évaluation (PLE) est mis en place dans l'établissement sur le cycle terminal. Il est rappelé qu'en cas de nombre insuffisant de devoirs réalisés, le REP, après consultation du conseil de classe, peut

organiser une épreuve de remplacement. En cas de non présentation à cette épreuve, le candidat peut être convoqué en épreuve ponctuelle du baccalauréat.

Le conseil de classe

Présidé par le Chef d'Établissement ou ses adjoints, le Conseil de Classe réunit le Responsable Éducatif et Pédagogique de la division, le Professeur Principal, l'ensemble des professeurs de la classe, les parents délégués de l'APEL et les élèves délégués de classe.

Instance collégiale d'évaluation et d'analyse au sens le plus large du terme, il a un rôle d'aide, de stimulation et d'encouragement.

Il peut être attribué les mentions suivantes:

* Encouragements (élève dont l'investissement est reconnu) ;
* Compliments ou Félicitations (en fonction de la moyenne générale, et sous réserve de l'obtention des Encouragements).

L'insuffisance du travail ou tout type d'attitude répréhensible peuvent être sanctionnés par un avertissement qui pourra figuré sur le bulletin trimestriel, notamment pour les élèves qui seraient admis sous contrat pour le niveau supérieur. Tout avertissement est incompatible avec l'obtention d'une mention.

Deux avertissements consécutifs conduisent à sa notification sur le bulletin trimestriel **et à la remise en cause de la réinscription dans l'établissement**. Le premier avertissement ne sera pas noté.

Voyages et sorties scolaires

Les voyages et sorties scolaires se déroulent sous la responsabilité de l'établissement et sont donc soumis au même cadre et au même état d'esprit définis par le règlement intérieur. Les élèves auront particulièrement à cœur de suivre strictement les consignes données par les responsables des voyages et sorties, ainsi que les accompagnateurs. Les règles de sécurité, de courtoisie, devront être strictement appliquées sous peine de sanction. L'ensemble des élèves, même majeurs, devront se conformer aux règles édictées, y compris pour les sorties. La consommation d'alcool et de tabac, ainsi que l'utilisation de la cigarette électronique sont proscrites.

Un élève qui trahirait l'état d'esprit de Saint Michel lors de ces temps qui doivent être conviviaux et sereins sera traduit devant le conseil de discipline de l'établissement.

Un règlement spécifique est consultable et s'applique à l'ensemble des voyages.

OBLIGATIONS DES ELEVES ET ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Entrées et sorties

Les entrées et les sorties des élèves se font par la grande grille selon l'emploi du temps établi pour chaque classe. Cet emploi du temps est distribué à chaque élève dès la rentrée scolaire. En dehors des heures d'ouverture de la grande grille (sur rue, accès élèves), indiquées ci-dessous, l'accès à l'établissement se fait par l'interphone (bouton « Elèves »).

Horaires d'ouverture de la grande grille :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
- 7h45-8h30
- 9h10-9h30
- 11h25-11h50
- 12h25-12h50
- 13h15-13h45

Mercredi
7h45-8h10
8h40-9h05
11h30-11h50
12h25-13h45

- 15h30-15h45
- 16h30-16h45
- 17h30-18h

Aucune sortie n'est autorisée durant les heures de présence obligatoire sans une autorisation spécifique délivrée par le REP ou le Directeur de la Vie Scolaire.
- En Seconde, en l'absence de cours, les élèves restent en salle de classe et doivent y travailler de manière calme et silencieuse. Si les cours sont terminés à 15h30, les élèves sont autorisés à sortir. En fin de matinée, à partir de 11h30, les élèves externes sont autorisés à sortir. En cas d'absence d'un professeur, seuls les élèves (demi-pensionnaires ou externes) dont le badge indique la mention « sortie autorisée à 10h30 » peuvent quitter l'établissement à 10h30.
- En Première et en Terminale, en l'absence de cours, les élèves sont autorisés à quitter l'établissement sur présentation du badge. Sauf demande contraire transmise par la famille, cette règle s'applique également pour les étudiants de CPGE. Ces derniers sont autorisés à rentrer dans l'établissement pour y déjeuner et y travailler.
- Les lycéens ne sont pas autorisés à sortir sur les temps de récréation (10h20-10h35 ; 15h30-15h45)

Les abords de l'établissement

Tant à l'entrée qu'à la sortie, il est demandé aux élèves de ne pas rester devant l'établissement pour des raisons de sécurité évidentes rappelées régulièrement par la Préfecture de Police. A ces raisons de sécurité s'ajoute le respect du voisinage et des piétons que peuvent gêner des rassemblements nuisibles à la circulation et au calme du quartier. Il est rappelé que la loi interdit de fumer à moins de 10 mètres d'un établissement scolaire.

Badges

Pour le contrôle des entrées et des sorties et pour des raisons de sécurité, l'élève a avec lui, pour toutes ses activités, son badge d'identité scolaire qui, en toutes circonstances, peut être réclamé par le personnel administratif, éducatif, et par les professeurs. Ce badge doit être en bon état et demeurer lisible. Un premier badge est fourni gratuitement par l'établissement. L'élève qui le perd ou le dégrade devra en demander un nouveau. Le remplacement est à la charge de la famille (5€). S'il n'est pas effectué sous huitaine, l'établissement se réserve le droit d'assurer directement ce renouvellement et de le facturer. Des oublis trop fréquents du badge entre chaque vacances entraînent une retenue.

Emploi du temps

L'emploi du temps de l'élève est remis en début d'année. Cet emploi du temps est réaménagé en cas d'absence d'un professeur et les modifications sont communiquées sur EcoleDirecte.
En début ou en fin de journée, en l'absence (prévue au calendrier annuel) de DS ou d'EPS, les élèves sont autorisés à rester chez eux.
Les sorties scolaires : les sorties scolaires organisées dans le cadre des cours sont communiquées aux parents. Pendant ces dernières, l'élève est soumis au règlement de l'établissement sous la responsabilité de son professeur.

Circulation, récréation et interclasse

L'interclasse marque la fin d'un cours et le début du suivant. Il ne s'agit pas d'une pause et l'élève doit se rendre directement d'un cours à l'autre, sans sortir de l'établissement.
À l'inverse, les récréations constituent des pauses au cours desquelles l'élève peut se rendre dans les espaces prévus (cour, terrasse, CDI…). Les élèves veillent à profiter de ces temps pour se rendre aux toilettes et éviter ainsi de déranger les cours.
Les escaliers et les couloirs sont des lieux de passage. Il est strictement interdit aux élèves d'y stationner et d'y circuler en dehors des intercours. La circulation doit se faire dans le calme. Les élèves doivent être

attentifs à faciliter la circulation des adultes.

Ponctualité

Une stricte ponctualité aux cours est requise. Une première sonnerie retentit le matin à 8h25 pour indiquer aux élèves de monter en salle. Les cours commencent à l'heure précise indiquée sur l'emploi du temps. Les élèves en retard, afin d'être acceptés en cours, doivent se présenter avec leur **badge** au surveillant en charge du contrôle d'accès : un mot d'autorisation à rentrer en cours leur est remis. 4 retards non justifiés entrainent une retenue. Au-delà de 15 minutes de retard, l 'élève n'est pas accepté en cours.
Tous les élèves doivent être présents à cette première sonnerie et de manière générale 5 minutes avant le début du cours. Les cours commenceront à l'heure précise indiquée sur l'emploi du temps.

Absence

Le calendrier officiel appliqué dans l'établissement est facilement consultable et communiqué en début d'année. Les vacances ne doivent pas être anticipées et les cours sont obligatoires jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.
Toute absence doit être motivée par la famille. 3 absences injustifiées entrainent une retenue.
Absence prévue : une demande doit être saisie sur EcoleDirecte dans la partie « Vie scolaire », onglet « Demandes exceptionnelles ». Tout départ anticipé ou retour tardif de vacances n'est pas autorisé sauf de manière exceptionnelle et sur autorisation unique du REP.
Absence imprévue : les parents sont invités à signaler le matin même, dès réception du SMS de la vie scolaire, le motif de l'absence sur EcoleDirecte, dans la partie « Vie scolaire », onglet « Evènements ». Un justificatif doit être transmis au plus tard le jour du retour en classe. Tout justificatif remis hors délai pourra être considéré comme non recevable et l'absence restera enregistrée comme non justifiée.
Une absence à un DS doit être justifiée pour certifier que l'élève n'est plus contagieux.
Un élève présent dans l'établissement pour participer à une évaluation ou un devoir surveillé est considéré comme apte à suivre l'ensemble des cours prévus sur la journée, sauf prise en charge par l'infirmerie, appel de la famille ou autorisation exceptionnelle de la direction. Toute absence constatée avant ou après un devoir surveillé fera l'objet d'une vigilance particulière.
Dispense EPS : les cours d'EPS font partie de l'emploi du temps et sont obligatoires. Une dispense de pratique sportive ne dispense pas d'assister au cours.
Les dispenses sportives académiques doivent toujours être accompagnées d'un certificat médical conforme, mentionnant les dates correspondant à l'absence de l'élève ou aux inaptitudes reconnues. Ces certificats médicaux sont constitutifs de preuves officielles dans le cadre des examens du baccalauréat et ne peuvent être réalisés par des membres de la famille de l'élève. La non-conformité peut entraîner la note de 0 au baccalauréat.

Restauration

Les élèves qui prennent leur repas au self doivent obligatoirement se présenter avec leur badge.
Les familles créditent le compte repas de leur(s) enfant(s) via l'espace numérique de restauration du site EcoleDirecte ou en déposant un chèque à l'ordre de l'Association Saint Michel de Picpus à l'accueil de l'établissement.

« Rooftop»

Un service de restauration à emporter est proposé uniquement aux élèves de première, terminale et CPGE, sur la terrasse du 6ème étage. L'accès à cet étage est strictement interdit aux élèves de seconde.
Ce service est ouvert :
- sur le temps de pause du matin et propose café, jus fruit, fruit, viennoiserie, …
- sur le temps du midi de 11h30 à 13h40 et propose des formules repas.

Les élèves doivent consommer les denrées achetées sur la terrasse du 6ème étage ou dans leur salle de classe. Il est demandé aux élèves de respecter les consignes d'hygiène élémentaires à savoir de mettre les déchets dans les poubelles prévues à cet effet dans les couloirs, près des ascenseurs et d'aérer les salles

avant la reprise des cours.
Ce service de restauration est accessible aux demi-pensionnaires comme aux externes à l'aide de leur badge qui devra pour l'occasion être crédité.

Utilisation du numérique

En classe, l'usage des outils numériques s'exerce sous l'autorité et en présence du professeur et à usage exclusivement pédagogique. Au lycée, les ordinateurs et tablettes personnels sont autorisés uniquement dans les salles d'étude après les cours de la journée. En CPGE l'usage des tablettes et des ordinateurs est autorisé. Les élèves sont tenus de respecter la charte informatique de l'établissement (Cf. annexes).

Appareils connectés et électroniques

Les téléphones portables, montres connectées, baladeurs, jeux électroniques et tout autre équipement de communication ne doivent pas être utilisés dans l'établissement. Ils doivent donc être éteints et rangés avant d'entrer. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite à l'ensemble des lycéens, même sur les espaces extérieurs. En cas d'urgence, les élèves peuvent être autorisés à passer un coup de téléphone dans le bureau du REP ou à la Vie Scolaire.
Les appareils utilisés dans l'établissement seront confisqués et ne seront remis qu'aux parents. En cas de récidive, un avertissement pourra être donné et inscrit sur le bulletin trimestriel.

SANTE ET SECURITE

Santé scolaire

UN ENFANT MALADE LE MATIN DOIT RESTER À LA MAISON.
Tout élève peut bénéficier des soins dispensés par le service de Santé scolaire de l'Établissement. Ceci ne signifie pas pour autant qu'il faille confondre l'Infirmerie avec un "distributeur automatique" de médicaments, ni abuser des visites répétitives si rien ne les justifie d'un point de vue médical.
Avec l'accord du professeur, l'élève malade pourra se rendre à l'Infirmerie à la condition d'être accompagné d'un camarade. Après avoir reçu les soins appropriés, il regagnera sa classe muni d'un billet du médecin scolaire ou de l'infirmière. C'est au service médical de décider si l'élève peut rejoindre la classe ou s'il doit retourner chez lui sous la responsabilité de l'un de ses représentants légaux… Par ailleurs, les élèves ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

Substances et objets dangereux pour la santé ou la sécurité des personnes

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (boissons alcoolisées, stupéfiants, objets tranchants, produits inflammables, bombes d'autodéfense, crayons lasers, spiners etc.).
Toute introduction d'objet dangereux fera l'objet d'une exclusion immédiate de l'élève, avec dépôt de plainte. Dans le cadre de la loi, des contrôles aléatoires des sacs pourront être effectués.
Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombe sous le coup de la loi (cf. Code Pénal) et peut entraîner l'exclusion immédiate. De même, l'usage du tabac ainsi que de la cigarette électronique est interdit dans toute l'enceinte de l'établissement.

Respect des consignes de sécurité

Les élèves prendront le plus grand soin du matériel lié à la sécurité (extincteurs, boutons d'alarme), car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave. Tout contrevenant fera l'objet d'une convocation devant le conseil de discipline et d'un dépôt de plainte.
Article 322-14 du code pénal : le fait de provoquer volontairement le déclenchement des secours notamment par une fausse alerte constitue un délit passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 euros

et 2 ans d'emprisonnement.

Ascenseurs

L'usage des ascenseurs est formellement interdit aux élèves. Seuls les élèves ayant des difficultés de mobilité sont susceptibles de les utiliser avec un billet d'autorisation préalable. En cas de non respect de cette règle, une sanction pourra être donnée.

Sécurité dans les Laboratoires

En laboratoire et pendant les manipulations, le port d'une blouse à manches longues en coton et boutonnée est obligatoire. Les cheveux doivent être attachés et les nu-pieds sont proscrits. Le port de lunettes de protection est souvent nécessaire. Lors de séances de Travaux Pratiques, chacun suivra les consignes de sécurité communiquées par le professeur ou le technicien de Laboratoire .

Sécurité sur les espaces extérieurs (terrasse du 2° étage, rooftop)

Il est demandé aux élèves de veiller à ce que leurs jeux et leurs activités sur les espaces extérieurs ne constituent pas une gêne, voire un danger, pour leurs camarades comme pour les adultes présents ou de passage. La vie scolaire se réserve le droit d'interdire toute activité jugée dangereuse.

Trottinettes, vélos et skate-boards

L'usage des trottinettes, vélos et skate-boards est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Ceux-ci doivent être déposés sur les lieux de garage et stockage prévus à cet effet, attachés avec des antivols, correctement rangés et identifiés. Les espaces de circulations et escaliers ne doivent pas être obstrués. Les élèves veilleront à ne pas laisser leur trottinette, vélos ou skate-board en quittant l'établissement ainsi qu'à récupérer leur antivol. **Les objets personnels restent sous la responsabilités de leurs propriétaires**.

Traitement des informations préoccupantes

Lorsqu'un élève transmet une information préoccupante à l'établissement, ce dernier se doit de contacter les services du procureur de la République qui peut demander une transmission sans délai et sans information préalable de la famille.

SANCTIONS

L'établissement privilégie l'accompagnement à la sanction, toutefois la sanction disciplinaire vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et de la vie collective. Un dialogue direct entre l'élève et les éducateurs est privilégié. Cependant, les manquements persistants ou graves seront sanctionnés.
Les sanctions suivent une gradation par ordre croissant de gravité :

* L'incident sur EcoleDirecte. La récidive d'incidents entraine une retenue.
* La retenue de deux à quatre heures le mercredi après-midi ou le samedi matin.
* Le travail d'intérêt général.
* L'avertissement.
* L'exclusion temporaire.
* L'exclusion définitive.

Le devoir supplémentaire sanctionne un travail non fait ou non remis, une leçon non apprise, etc. Il est imposé à l'élève par le professeur qui en avertit le REP. Il revient au professeur de vérifier le travail effectué. La consigne est obligatoirement faite dans l'établissement, sous forme d'un travail écrit ou d'un TIG.

Délit de fraude

Toute situation de tentative de fraude entraîne une sanction. Le Conseil de Remédiation ou le Conseil de Discipline peut être convoqué afin de statuer sur cette sanction. La récidive pourra entraîner une suspension du dossier de réinscription sur le cycle terminal en raison du contrôle continu. Tout élève qui sera surpris en situation de tentative de fraude au cours d'un examen national ne sera pas réinscrit dans l'établissement

Il est rappelé aux élèves et aux parents que les élèves pris en situation de suspicion de tentative de fraude, de tentative de fraude ou de fraude, écopent tous de journées d'exclusion et d'heures de retenue. Mais, et c'est beaucoup plus grave, le lycée est tenu de signaler tous ces faits à la Maison des Examens et au SIEC, puisque toutes les évaluations comptant pour le contrôle continu sont de fait des épreuves du Baccalauréat : les élèves sont alors susceptibles d'être convoqués par la Commission Disciplinaire du Baccalauréat en fin d'année de Terminale, ce qui peut bloquer la réception des notes du baccalauréat, l'obtention du diplôme et/ou leur inscription dans l'enseignement supérieur, pendant l'été jusqu'à la commission qui a souvent lieu en septembre. Celle-ci peut invalider partiellement ou totalement le contrôle continu et obliger à repasser le baccalauréat.

La fraude lors des évaluations porte atteinte à l'équité entre les élèves et nuit avant tout aux apprentissages de celui qui y a recours. Elle enferme progressivement l'élève dans une logique de dépendance et d'évitement de l'effort, au détriment de sa confiance en lui et de sa réussite future.

L'établissement encourage chaque élève à privilégier l'honnêteté, le travail personnel et le droit à l'erreur, qui sont les véritables conditions de la progression et de la réussite durable.

Conseil de remédiation

En cas de manquement au présent Règlement ou à ses éventuels avenants, un élève peut être convoqué à un Conseil de Remédiation. Convoqué et présidé par le Chef d'établissement adjoint ou le Directeur d'unité, il est composé du REP, du Directeur de la Vie Scolaire et du Professeur Principal. Y sont systématiquement invités les parents de l'élève. Y sont éventuellement conviés des professeurs et des membres de la communauté éducative concernés (l'un des responsables de cycle de l'APEL).
Ce conseil peut prononcer toute sanction hormis l'exclusion définitive. La sanction prononcée par le conseil de remédiation pourra être portée sur le bulletin trimestriel de l'élève. Un conseil de remédiation ne peut être convoqué plusieurs fois pour le même manquement.

Conseil de discipline

En cas de manquement particulièrement grave au présent règlement ou à ses éventuels avenants, ou en cas d'accumulation de sanctions, un élève peut être convoqué devant un Conseil de Discipline.

Convocation du Conseil de discipline :

Les convocations sont envoyées aux personnes concernées par courrier recommandé avec accusé de réception et aux membres du Conseil en respectant un délai de prévenance de 7 jours. La famille peut demander à être reçue au préalable par un des membres de la direction pour en préciser le motif.

Composition :

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement ou le Chef d'établissement adjoint.

Convoqués :

Le Responsable Educatif et Pédagogique.
Le Directeur de la Vie Scolaire.
Le Professeur Principal.
Deux professeurs de la classe.
Le Président de l'APEL ou son représentant.
Les élèves délégués.
Les Responsables légaux de l'élève quand celui-ci est mineur.

L'élève.

D'autres membres de la communauté éducative peuvent être invitées par le Chef d'établissement.

Compétence :

Le Conseil de discipline donne son avis et l'exprime au Chef d'établissement qui prend seul la décision de la sanction à appliquer à l'issue du conseil.

Pour rappel, le Chef d'établissement peut à titre conservatoire interdire l'accès de l'établissement à un élève en attente de la convocation de celui-ci devant le Conseil de discipline. Cette mesure ne présente pas un caractère de sanction.

Aucune voie de recours n'est possible après un Conseil de discipline.

L'élève mineur ou sa famille peuvent être assistés par un membre de la communauté éducative.

La présence d'un avocat n'est pas admise.

LES ASSOCIATIONS

L'inscription à l'association culturelle et à l'association sportive implique un état d'esprit, une assiduité et un engagement adéquats. Si le but de ces associations est l'épanouissement des élèves, il n'en demeure pas moins que le règlement de l'établissement s'y applique et qu'une attitude exemplaire est attendue.

La présence en cours et en devoir surveillé est obligatoire le lendemain d'une représentation, comme les élèves s'y sont engagés lors de leur inscription à l'association.

LA COMMUNICATION

Entre l'équipe éducative et les élèves

ÉcoleDirecte : L'élève doit prendre connaissance des informations transmises par l'établissement. A ce titre, un « profil » est donné à chaque élève.

Google Education : Chaque nouvel élève se voit attribué en début d'année un compte professionnel Google géré par l'établissement (Google Education) de type :

1ère lettre du prénom/nom@saintmicheldepicpus.fr

Google Education n'est pas un « compte classique ».

Le compte est supprimé en août de l'année du départ de l'élève.

C'est un compte « professionnel » (pas de publicité, pas de réception de mail, pas d'envoi possible et pas de communication avec des personnes extérieures).

Ce compte donne accès à un espace de travail contenant :

- une messagerie interne
- une suite Office
- un agenda partagé
- un accès aux visioconférences
- un espace de stockage sans limitation

Il permet de :

- partager des documents entre élèves et entre élèves et professeurs ;
- travailler en collaboration entre élèves et entre élèves et professeurs ;

Les identifiants seront transmis par le REP en début d'année. Les anciens élèves gardent leur compte actif.

En cas de perte de mot de passe, les parents (et non l'élève) devront adresser un mail à :

sosmotdepasse@saintmicheldepicpus.fr

Affichage : les élèves doivent être attentifs aux annonces faites par les enseignants, la vie scolaire et les responsables éducatifs et pédagogiques. Il doivent prendre connaissance quotidiennement des informa-

tions affichées devant le bureau du responsable éducatif et pédagogique de leur niveau.

Entre l'équipe éducative et les parents

EcoleDirecte : les parents ou les responsables légaux reçoivent un code d'accès différent de celui de leur enfant. Ils doivent régulièrement consulter les informations transmises. Notamment les bulletins scolaires qui sont uniquement accessibles sur EcoleDirecte. Aucun bulletin ne sera adressé par courrier. Ils doivent être imprimés et conservés pas l'élève et sa famille.
Site : Les documents d'inscription dans l'établissement et aux associations culturelles et sportives, les informations concernant la vie de l'établissement sont régulièrement mises à jour et consultables.

Droit à l'image :

Les informations administratives recueillies pour l'inscription dans l'établissement sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, jusqu'au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données seront transmises, à sa demande, au Rectorat de l'Académie.

Une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers. En cas d'opposition des parents, les dispositions nécessaires seront alors prises. Par ailleurs, les activités pédagogiques et éducatives mises en œuvre dans le cadre de l'établissement tout au long de l'année scolaire impliquent parfois l'utilisation d'un appareil photographique ou d'un caméscope.

Les élèves pourront donc être photographiés ou filmés lors de ces activités : voyages, visites ou différentes activités liées à des projets ou à des événements, etc.
Conformément à la législation en vigueur concernant les droits liés aux images des personnes, il est bien entendu que la diffusion de ces images restera dans le strict cadre professionnel (plaquette, site internet de l'établissement, rétrospective,…).
Toutefois, en cas d'opposition à ce que l'enfant soit photographié ou filmé, la famille doit prévenir l'établissement.
Dans le cas de reportages filmés, séances filmées pour des diffusions régionales et nationales, une autorisation spécifique vous sera demandée.

ANNEXE

Extrait de la CHARTE DE L'ÉLÈVE EN EPS

L'Éducation Physique et Sportive (EPS), à tous les niveaux de la scolarité, vise la réussite de tous les élèves et contribue, avec les autres disciplines, à l'instruction, la formation et l'éducation de chacun. Elle participe à l'acquisition et à la maîtrise du socle commun et permet de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

Pour cela l'élève pratiquera un certain nombre d'activités physiques et sportives qui imposent des règles spécifiques aux cours EPS s'ajoutant au règlement intérieur de l'établissement.

REGLES VESTIMENTAIRES

1- En EPS, une tenue de sport est obligatoire durant le cours et ne peut se confondre avec celle utilisée pour venir à l'établissement et en repartir. Une bonne hygiène nécessite d'avoir sa tenue dans un sac de sport et de se changer avant et après la séance. Objets précieux, clés, bijoux, baladeurs et **téléphones portables (éteints !)** ne sont pas nécessaires et resteront dans le sac scolaire y compris dans le car et à l'extérieur de l'établissement.

2- Pour des raisons de sécurité évidentes, les chaussures de sport devront être lacées **efficacement et de façon traditionnelle** pour tenir aux pieds. Toutes chaussures de loisir sportif avec ou sans laçage et / ou à fines semelles sont interdites.

REGLES CONCERNANT L'INAPTITUDE

3- Par principe sauf impossibilité majeure, les élèves inaptes participent au cours EPS sous une forme adaptée (participation à différentes tâches : arbitrage, aide, conseil, évaluation).

4- Les **inaptitudes justifiées par un certificat médical devront être présentées à la vie scolaire et au REP; ainsi qu'au professeur d'EPS puis transmises à l'infirmerie**. Toute dispense inférieure à 3 semaines implique la présence obligatoire de l'élève en cours sauf sur décision du professeur d'EPS. Pour celles d'une durée supérieure c'est au professeur d'EPS de décider de la présence de l'élève.

REGLES DE FONCTIONNEMENT AVANT OU APRES LA SEANCE

6- La prise en charge des élèves se fait sur l'espace réservé à la classe, dans la cour du collège. Les sonneries signalent le début et la fin d'un cours. Toutefois, le retour d'un déplacement parfois lointain impose que la classe reste sous la responsabilité du professeur jusqu'au collège, notamment en cas de retard (cas rares).

REGLES DE FONCTIONNEMENT PENDANT LA SEANCE

7- Les élèves pourront se voir demander leur carnet de correspondance même sur des installations extérieures. Le professeur d'EPS en charge de la classe est en droit de l'exiger.

REGLES ET HORAIRE CONCERNANT LES DEPLACEMENTS

8- Certains cours d'EPS sont dispensés à l'extérieur de l'établissement (stade Pershing, stade du polygone ou piscine Roger Le Gall). Pour cela, les élèves sont accompagnés en car ou à pieds avec leur professeur à l'aller comme au retour : durant le trajet, le règlement intérieur de l'établissement s'applique.

53, rue de la Gare de Reuilly

75012 Paris

Tél.: 01.43.44.55.56